

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL144

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 21

À l'alinéa 22, substituer au mot et au montant :

« et 15000 € »,

les mots :

« et une somme équivalent à 4 % de son chiffre d'affaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles prévoit que le montant des amendes pour violation de ces dispositions peuvent aller jusqu'à un montant équivalent à 4% du chiffre d'affaires de la personne morale.